



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en mairie, s'est réuni sous la Présidence de Mr Daniel TALFUMIER, Maire et de Mme Chrystelle LEGAY, conseillère municipale déléguée aux finances, seulement pour les délibérations 1 et 4.

Date de convocation : 15 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14 (13 pour les délibérations 2026/04/01 et 2026/04/04)

TALFUMIER Daniel maire (hors délibérations 2026/04/01 et 2026/04/04), PHILIPPE Grégory et MIOSSEC Claire, adjoints

BUREL Patrick, COTTENOT Jean-Marc, DELHAY Violette, DERVARIC Michel, DESAINT Amélie, DURAND Philippe, HARDOIN Annie, LARGILLIER François-Xavier, LEGAY Chrystelle, LOIZEAU Pauline, REUX Adrien

Nombre de pouvoirs : 1

LEROUX Béatrice représentée par COTTENOT Jean-Marc

Nombre de votants : 15 (14 pour les délibérations 2026/04/01 et 2026/04/04)

Monsieur le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Grégory PHILIPPE.

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

DÉLIBÉRATIONS

N°2026/04/01 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Choisy-en-Brie,

Vu le CFU 2025 de la commune de Choisy-en-Brie,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame LEGAY Chrystelle,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 097 072,12	940 136,22	2 037 208,34
	Recettes réalisées	209 796,24	945 832,89	1 155 629,13
	Restes à réaliser	29 250,30	0,00	29 250,30
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 103 752,27	1 392 250,64	2 496 002,91
	Dépenses réalisées	339 840,78	726 746,16	1 066 586,94
	Restes à réaliser	42 496,46	0,00	42 496,46
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-130 044,54	219 086,73	89 042,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 680,15	452 114,42	458 794,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-123 364,39	671 201,15	547 836,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-13 246,16	0,00	-13 246,16
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-136 610,55	671 201,15	534 590,60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Choisy-en-Brie,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026/04/02 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 671 201,15 € et un déficit d'investissement de – 136 610,55 € ;

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement au 002 :	534 590,60 €
Affectation en investissement au 1068 :	136 610,55 €

N°2026/04/03 – FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2021/09/05 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget principal et les budgets annexes,
- **Valide** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- **Habilite** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

N°2026/04/04 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ZAC DU CHAMP DE L'ETRE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la ZAC du Champ de l'Etre,
Vu le CFU 2025 de la ZAC du Champ de l'Etre,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame LEGAY Chrystelle,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	206 635,04	170 317,82	376 952,86
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	170 317,52	170 317,52	340 635,04
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-36 317,52	-0,30	-36 317,82
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-36 317,52	-0,30	-36 317,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-36 317,52	-0,30	-36 317,82

N°2026/04/05 – BUDGET 2026 - ZAC DU CHAMP DE L'ETRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section fonctionnement.

Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **Adopte** le budget annexe ZAC du Champ de l'Etire pour l'année 2026 par un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,30
011 Achat d'études	2 490,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 317,52
TOTAL	172 807,82

<u>RECETTES</u>	
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	0,30
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 807,52
TOTAL	172 807,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 317,52
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 807,52
TOTAL	209 125,04

<u>RECETTES</u>	
16 Emprunts et dettes assimilées	38 807,52
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 317,52
TOTAL	209 125,04

N°2026/04/06 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,92 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,77 %**
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2026/04/07 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LOCALES 2026

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations en ayant fait la demande pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** l'attribution des subventions aux associations communales et locales 2026 comme suit :

Brie Est Football Club	800 €
Jeunes d'Autrefois Choisy	400 €

Amicale scolaire	200 €
Tennis club Choisy	2 500 €
Animation Loisirs Choisy	Subvention non définie car demande reçue sans montant. Sera votée à réception du montant demandé par l'association.
Diverses non attribuées	2 600 €
Total	6 500 €

N°2026/04/08 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2025 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• Adopte le budget unique pour l'année 2026 par un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BUDGET 2026
011 Charges à caractère général	327 455,33
012 Charges de personnel et frais assimilés	233 800,00
014 Atténuations de produits	98 592,00
65 Autres charges de gestion courante	330 860,00
66 Charges financières	16 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 500,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00
023 Virement à la section d'investissement	450 000,00
042 Amortissements	937,72
TOTAL	1 460 145,05

RECETTES

013 Atténuations de charges	1 000,00
70 Produits des services	42 600,00
73 Impôts et taxes	219 000,00
731 Impositions directes	448 300,00
74 Dotations et participations	186 524,45
75 Autres produits	20 120,00
76 Produits financiers	10,00
77 Produits exceptionnels	8 000,00
002 Excédent reporté	534 590,60
TOTAL	1 460 145,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	123 364,39
16 Emprunts	55 000,00
20 Immobilisations incorporelles	82 836,00
21 Immobilisations corporelles	712 438,46
23 Immobilisations en cours	100 000,00
041 Etudes suivi de travaux	34 000,00
TOTAL	1 107 638,85

RECETTES

10 Dotations, réserves	158 580,83
13 Subventions	364 020,30
16 Emprunts	100 000,00
021 Virement du fonctionnement	450 000,00
024 Produits de cession	100,00
040 Amortissements	937,72
041 Frais d'études	34 000,00
TOTAL	1 107 638,85

N°2026/04/09 – GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 20/11/2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Choisy en Brie est adhérente au SDESM,

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31/12/2026,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,

Considérant que la commune de Choisy en Brie a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

N°2026/04/10 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE LIE A LA CONTINUTE DU SERVICE

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** que Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- **Recrute** en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à la continuité du service sur les grades nécessaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°2026/04/11 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 5° ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-9 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent, en application de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, recruter un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent à temps complet lorsque la quotité de temps de travail est à 100 %.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Il pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** la création à compter du 01/05/2026 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial au sein de la commune de Choisy-en-Brie. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence, à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2026/04/12 – ABANDON EXCEPTIONNEL DE REFACTURATION DE FACTURES D'EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 – LOCAUX PARAMEDICAUX

Vu les 2 contrats de location des locaux paramédicaux situés 12 Grande Rue à Choisy en Brie,

Vu l'article 7 des contrats précités disposant que « les charges afférentes aux locaux loués, le loyer étant stipulé net de charges, feront l'objet de provisions mensuelles payables en même temps et dans les mêmes conditions que le loyer et d'une **régularisation annuelle**. La provision mensuelle est fixée actuellement à 60 euros. Le preneur acquittera en outre directement toutes consommations personnelles d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone auprès des organismes compétents sans que le Bailleur puisse être tenu responsable des impayés. »

Considérant qu'une fuite sur un ballon d'eau chaude, indépendante de la volonté des locataires, a entraîné une surconsommation d'eau,

Considérant que cette situation a généré :

- la facture d'eau n°2025 0325 113385 V du SNE77, d'un montant de 803,30 € TTC
 - la facture d'assainissement n°2025 0045 22869 N de la Communauté de Communes des Deux Morin d'un montant de 688,76 € TTC,
- toutes deux réglées par la commune en 2025,

Considérant qu'il apparaît équitable de ne pas refacturer aux locataires concernés ces surcoûts liés à un dysfonctionnement technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : la commune renonce, à titre exceptionnel, à la refacturation des factures d'eau et d'assainissement impactées par la fuite pour les 2 locaux paramédicaux concernés,

Article 2 : cet abandon de refacturation concerne les factures suivantes :

- n°2025 0325 113385 V du SNE77, d'un montant de 803,30 € TTC
- n°2025 0045 22869 N de la Communauté de Communes des Deux Morin, d'un montant de 688,76 € TTC,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à ne pas procéder à la refacturation de ces sommes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un four céramique de poterie numéroté MAT281 dans l'inventaire de la commune et acquis en 1993, actuellement hors service et nécessitant des réparations,

Considérant que ce matériel, devenu inutilisable en l'état, ne présente plus d'utilité pour les services communaux,

Considérant l'offre d'achat formulée par un particulier pour un montant de 150 euros,

Considérant que ce prix apparaît cohérent au regard de l'état du bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : de céder un four de poterie hors service à Monsieur ROUARD Jacques, pour un montant de 150 euros,

Article 2 : la vente est consentie sans garantie, le bien étant vendu en l'état,

Article 3 : la recette correspondante sera inscrite au budget communal,

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette cession et à encaisser le produit de la vente.

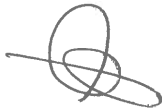
DIVERSES INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- De la tenue de la cérémonie commémorative du 8 mai à 11h00,
- De l'installation d'un pot décoratif dans lequel a été planté un lilas en remplacement du cèdre de l'Europe à l'angle de la rue de la Gare et la route de Coulommiers,
- Que la journée « bénévoles » réservée aux membres du conseil municipal pour finaliser la rénovation du lavoir du Fays aura lieu samedi 30 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance, Grégory PHILIPPE



Le Maire, Daniel TALFUMIER



